



Demande d'examen au cas par cas
Carrière SOCALCOR d'Epagny Savigny-le-Sec
Modification du périmètre d'autorisation

ANNEXES

ANNEXE 1

***CERFA 14734 - Information nominative relative au maitre d'ouvrage
ou pétitionnaire***

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

9

Extensio
n

Nom de la voie

Rue Paul Langevin

Code postal

2 1 3 0 0

Localité

CHENOVE

Pays

France

Tél

0380543510

Fax

Courriel

pierre-luc.wernert@eqiom.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

WERNERT

Prénom

Pierre-Luc

Qualité

Responsable Foncier Environnement

Tél

0608879561

Fax

Courriel

pierre-luc.wernert@eqiom.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

Annexe 2

Plan de situation- Echelle 1/16000



SOCALCOR

EPAGNY

LIMITES D'AUTORISATION DE LA
CARRIÈRE ET PERIMETRE DU PROJET

Echelle : 1/16 000

Mise à jour : 03/2021



Parcellaire de l'Autorisation

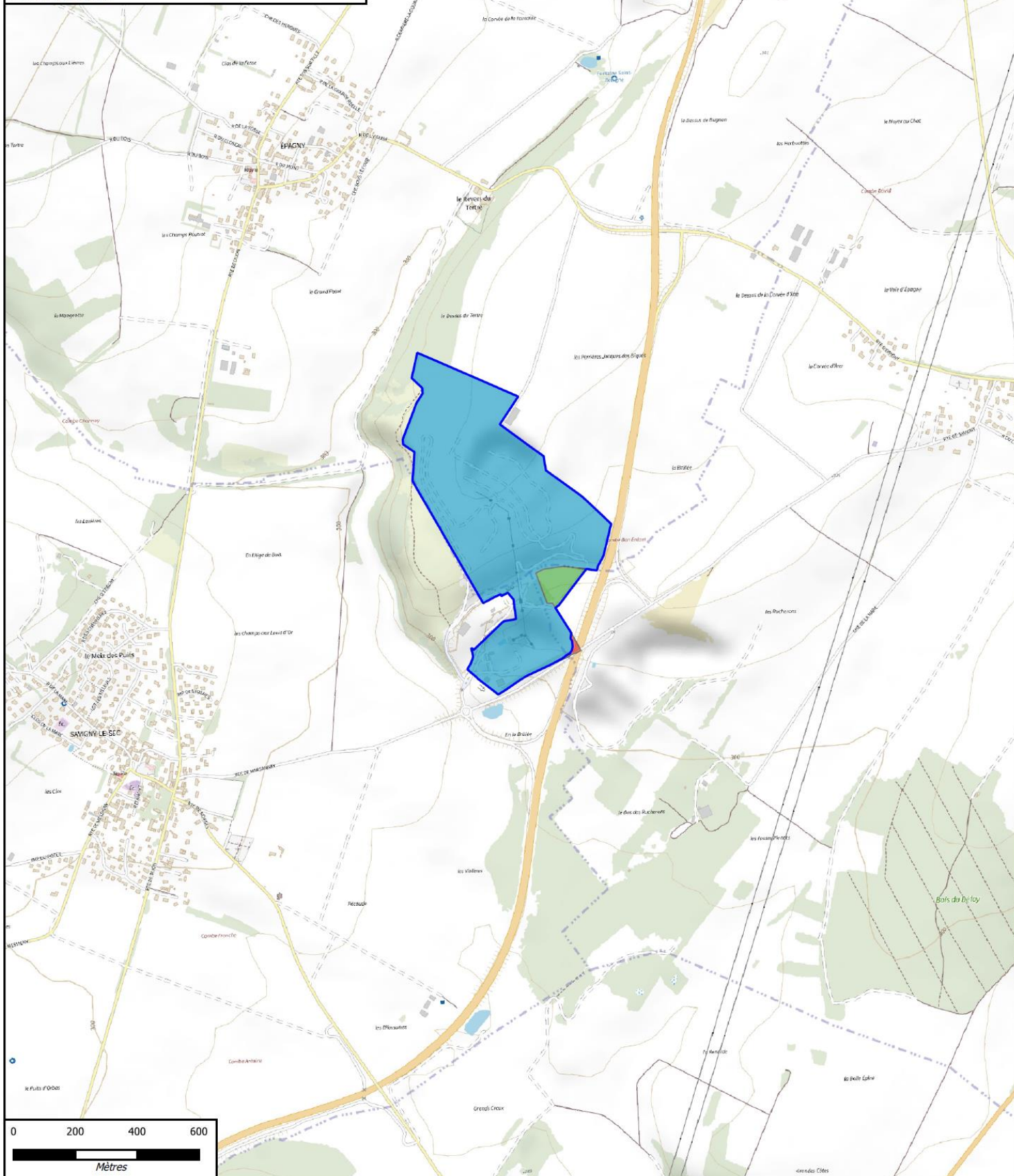
 Parcelles autorisées (AP 2001)

 Extension du périmètre en projet (WC1pp)

 Soustraction des parcelles ZM21 et ZC33

 Périmètre d'autorisation projeté

Fond : Plan IGN (geoportail.gouv.fr)



Annexe 3

Photographie du projet

SOCALCOR – Modification du périmètre d'autorisation de la carrière – Examen au cas par cas



Photographie aérienne de la zone projet et localisation des prises de vues (IGN) – En tireté rouge : projet d'extension, en tireté bleu : soustraction des parcelles cédées au Conseil Dép. (juin 2021)



Photographie 1 : Vue éloignée de la zone projet (source Google Maps, sept. 2019)



Photographie 2 : Vue rapprochée de la zone projet - future plateforme de stockage de granulats (fév. 2022)



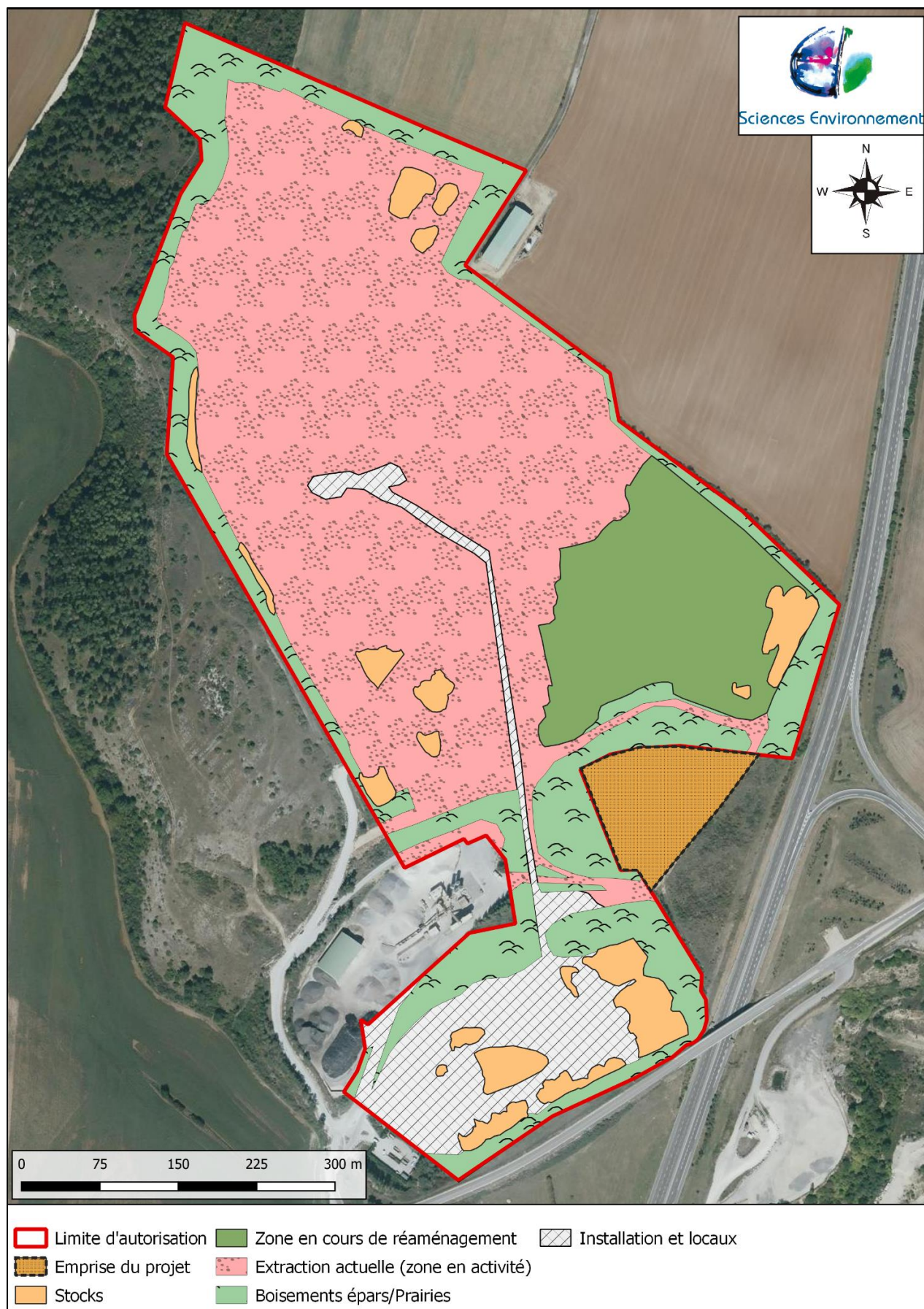
Photographie 3 : Zone projet - détail de la future plateforme (fév. 2022)



Photographie 4 : Pont traversant la RD906 - Surface cédée au Conseil Départemental - Une partie de l'emprise du pont et du bas coté de la RD906 sera soustraite du périmètre (Google Map, sept. 19)

Annexe 4

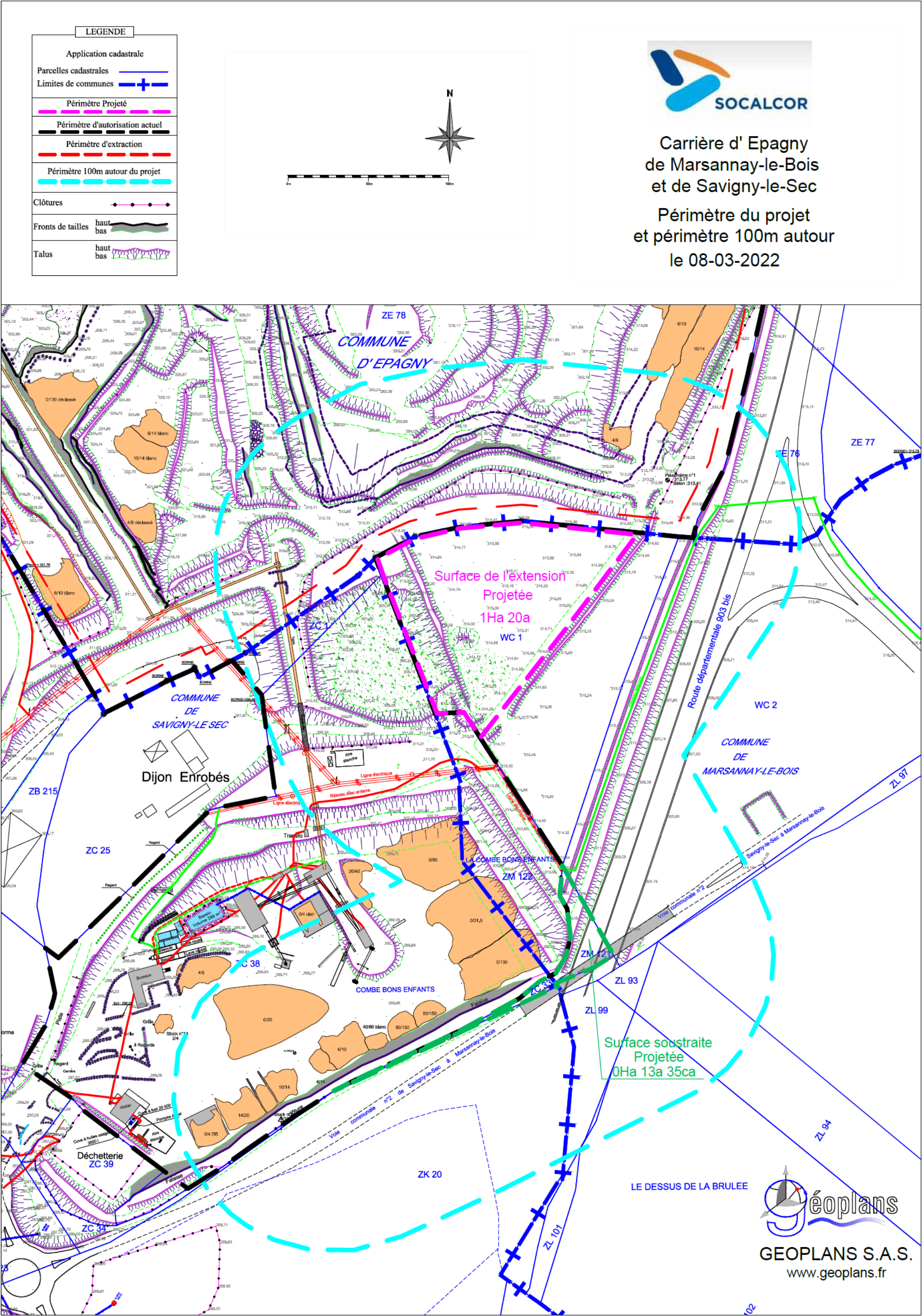
Plan du projet

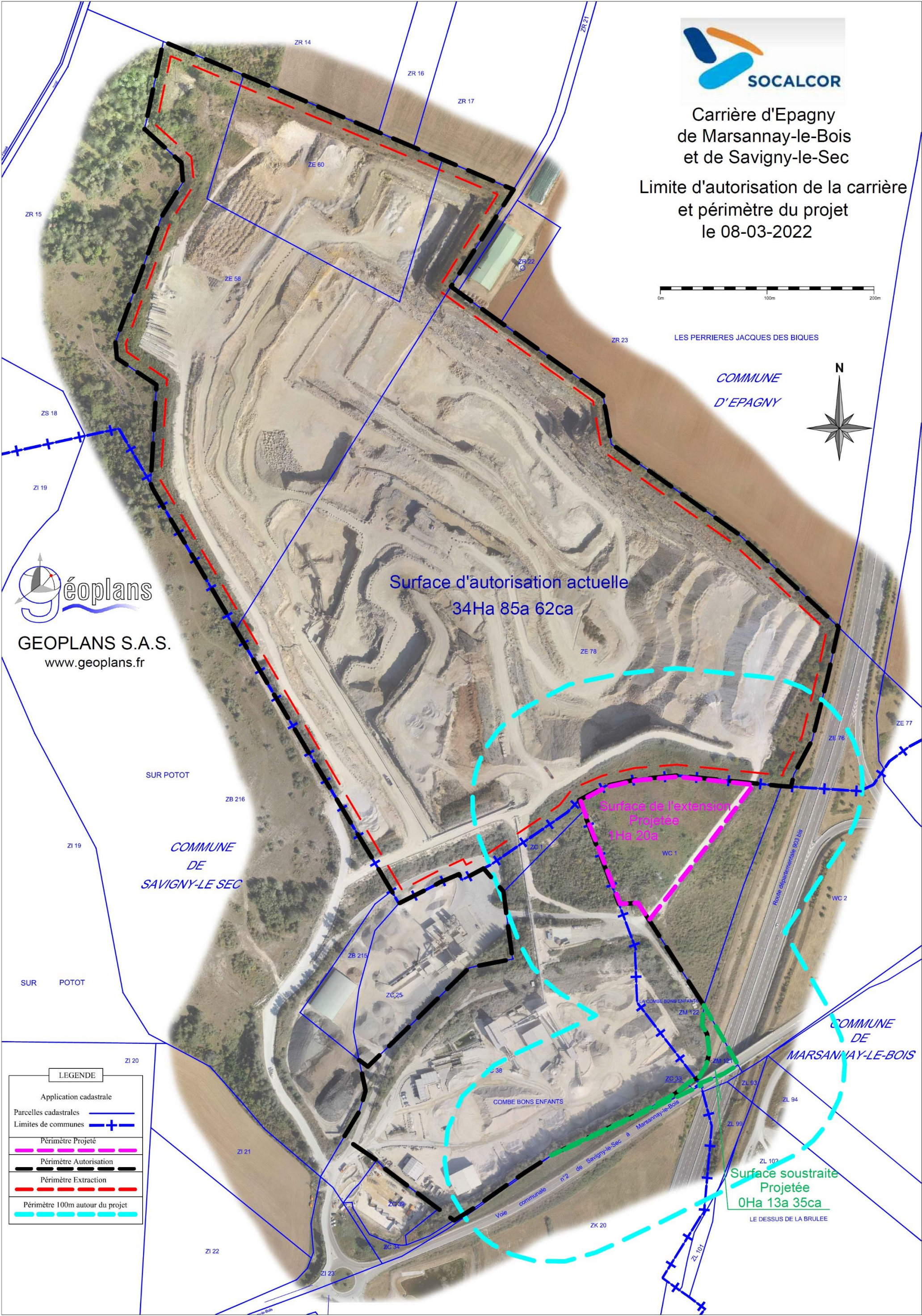


Plan schématique de la carrière actuelle et de la future plateforme des stocks

Annexe 5

Plan des abords du projet dans un rayon de 100 m





Annexe 6

Carte de localisation du projet et des sites Natura 2000

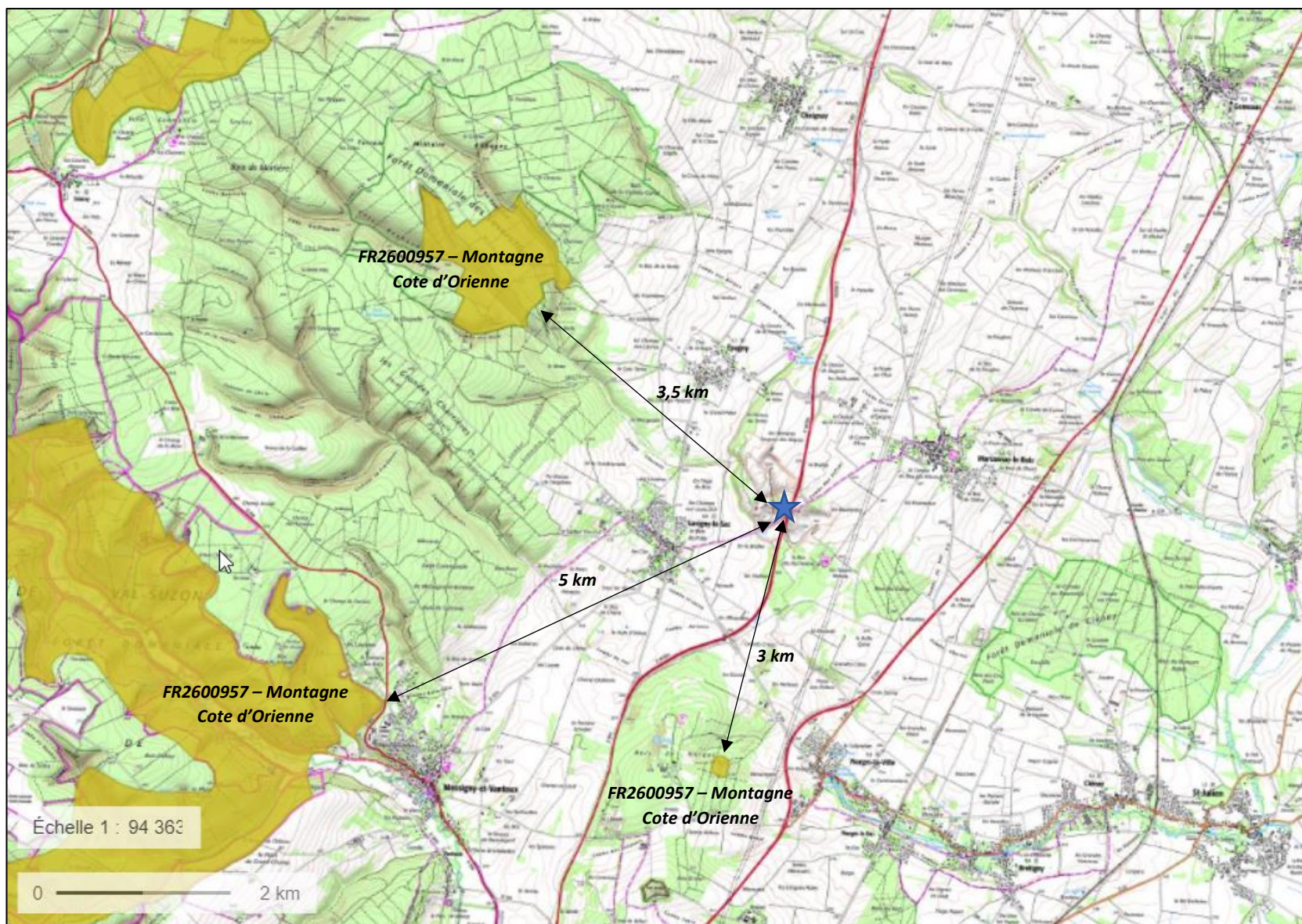


Figure 1 : Localisation des zones NATURA 2000 présentes autour du projet

Annexe 7

Plan et tableau parcellaire du projet

Commune	Section	N° de parcelle	Surface	Situation administrative
EPAGNY	ZE	58 (anciennement 20)	7 ha 69 a 52 ca	AP du 11/06/2001
		60 (anciennement 21)	2 ha 58 a 30 ca	
		78 (anciennement 23)	17 ha 83 a 02 ca	
SAVIGNY-LE-SEC	ZC	1	21 a 60 ca	
		38 (anciennement 26)	5 ha 81 a 61 ca	<i>Projet – Soustraction de surface</i>
		33 (anciennement 26)	- 03 a 07 ca	
MARSANNAY-LE-BOIS	ZM	122 (anciennement 91)	58 a 02 ca	AP du 11/06/2001
		121 (anciennement 91)	- 10 a 48 ca	<i>Projet – Soustraction de surface</i>
	WC	1	+ 1 ha 20 a 00a	<i>Projet – Extension du périmètre</i>
Surface actuellement autorisée			34 ha 85 a 62 ca	
Surface soustraite à l'autorisation			- 13 a 55 ca	
Surface sollicitée en extension			+ 1 ha 20 a 00 ca	
Surface totale projetée de l'autorisation			35 ha 92 a 07	

Annexe 8

Justification du projet

Effets et mesures mises en place

Justification du projet

La carrière d'Epagny est implantée au sein d'une zone industrielle où la coactivité est importante et où les voies d'accès sont partagées entre les différents acteurs économiques et riverains (accès à la déchetterie).

D'autre part, le site d'Epagny est divisé en deux parties distinctes – extraction et traitement – reliées entre elle par une bande convoyeuse. L'accès des véhicules (engins de chantiers, poids lourds, véhicules légers) à la zone d'extraction se fait donc via une voie commune à l'ensemble des usagers de la zone d'activité.

L'objet de ce projet est de porter à connaissance est d'étendre la plateforme des stocks, présente autour de l'installation de traitement, et de mettre en place une piste permettant d'y accéder. Cette piste permettra aussi d'accéder à l'extraction sans utiliser les dessertes communes aux différents utilisateurs de la zone.

Ce projet présente donc un intérêt primordial pour la sécurité des tiers :

- **Plus aucun camion ou engin de chantier n'empruntera les voies communes pour accéder à l'extraction.** Ces différents transports constituent un risque pour les différents usagers, aussi bien à la montée qu'à la descente. Précisons qu'à l'heure actuelle, des engins de la carrière (dumper, chargeuse) circulent dans un flux de VL et de PL au niveau du carrefour présent à la sortie de la plateforme de traitement. Ce dernier permet de desservir l'ensemble des activités et présente cinq accès (accès à la voirie départementale, à la déchetterie, à l'extraction et au poste d'enrobés, à l'installation de traitement et à la sortie du poste d'enrobés. Ce projet permet donc de supprimer un flux d'engins et de camions à l'entrée du site et donc d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité ;
- **En lien avec la limitation des PL et des engins en directions de l'extraction (cf ci avant), les dépôts de boues et de poussières seront également fortement limités.** En effet, il n'y aura plus de dumper montant à l'extraction via les voies communes. Ces derniers ne seront donc plus à l'origine de dépôts de matière sur la chaussée. Ainsi les laveurs de roues dynamiques présents en sortie de site seront pleinement opérationnels. Il s'agit encore d'une mesure forte en faveur de la sécurité des tiers et notamment de la sécurité routière.

En terme paysager, l'extension de la plateforme vers le nord et le déplacement des stocks présents dans la zone d'extraction aura un effet positif sur les perceptions visuelles. Ainsi, les stocks ne seront plus visibles dans le paysage depuis le village de Savigny-le-Sec.

Sur la nouvelle plateforme, ces stocks seront uniquement perceptibles depuis la route de Marsannay-le-Bois, au niveau du méthaniseur.

Enfin cette modification permettra de rationaliser et d'optimiser les flux intérieurs à la carrière. Les distances de déstockages seront divisées par 3, ce qui permettra de réduire les déplacements et les consommations de carburants, limitant ainsi les émissions de CO₂. Il est ici opportun de rappeler que SOCALCOR produit plus d'une quinzaine de granulats différents (granulométrie, couleurs, stockage sous hangar, etc.) et que cela nécessite une surface relativement importante pour assurer un stockage de qualité.

Ainsi cette modification relativement mineure (extension de l'ordre de 1.2 ha du périmètre d'autorisation) est primordiale pour SOCALCOR afin :

- **D'améliorer la sécurité des tiers en limitant les rotations entre l'extraction et la plateforme de l'installation via la piste d'accès existante ;**
- **De limiter drastiquement les dépôts de poussières sur la voirie publique ;**
- **De rationaliser l'exploitation et limiter les émissions de GES.**

Par ailleurs, la soustraction des deux parcelles le long de la voie rapide, pour une surface de 13 a 55 ca, ne constitue qu'une régularisation du périmètre suite à la mise en place de la RD903bis et la cession des parcelles au Conseil Départemental.

Effet du projet et, si nécessaire, mesures mises en place

Géologie

Ce projet n'aura aucun impact sur la géologie du secteur, ni sur la stabilité des terrains. En effet, la mise en place de ces stocks sera réalisée sur un massif calcaire cohérent, non concerné par les mouvements de terrains.

Ce projet n'est également pas concerné par la thématique Retrait et gonflement des argiles (absence d'argile et pas de construction susceptible d'être impactés).

⇒ Absence d'effet

Hydrogéologie - Hydrologie

L'extension de la plateforme n'impliquera aucune modification sur les circulations des eaux souterraines. Comme c'est le cas au droit de l'autorisation, les eaux s'infiltreront rapidement à la faveur des différentes diaclases avant d'aller rejoindre le karst actif sous-jacent.

Toutes les mesures déjà appliquées sur le site et ayant démontré leur efficacité seront également appliquées au droit de la plateforme. Aucun risque supplémentaire vis-à-vis des eaux n'est attendu.

⇒ Absence d'effet

Climat

Ce projet d'ampleur très réduite ne sera pas de nature à impacter le climat.

A l'échelle globale, il permettra de réduire fortement les distances parcourues par les engins et donc de limiter les émissions de GES.

⇒ Absence d'effet

Milieu naturel

Contexte naturel

Les terrains sont localisés en sommet de pente orientée Sud-Est d'une petite combe sèche, dans la continuité de la carrière actuellement autorisée.



Figure 2 : Photographie des terrains concernés par le projet

Ils ne sont intégrés à aucun périmètre naturel d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000) ou de protection réglementaire (réserve, APPB).

Le milieu remarquable le plus proche est représenté par la ZNIEFF de type I « Pelouse et forêt domaniale de Clénay et Combe au Nezy à Flacey », localisée au plus proche à environ 200 m au Sud et à l'Ouest du projet. Les habitats et espèces ayant motivé sa désignation ne sont pas présents sur l'emprise.

Il est important de préciser que cette ZNIEFF de type I, dont le périmètre a été mis à jour en 2016, longe toute la partie sud et ouest de la carrière actuellement autorisée (Cf figure ci-dessous). Depuis maintenant plus de 20 ans, Socalcor a mis en place une mesure volontaire de gestion des pelouses et du coteau boisé, à l'ouest du périmètre, et a signé en ce sens une convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels De Bourgogne Franche-Comté et les communes d'Épagny et de Savigny-le-Sec. Cette convention vise à mettre en valeur les différents habitats présents. Des chantiers de débroussaillage ont été effectués et la mise en place d'un parc de pâturage permet le maintien des pelouses. Toutes ces actions sont réalisées dans le cadre d'un Plan de Gestion établi par le CEN.

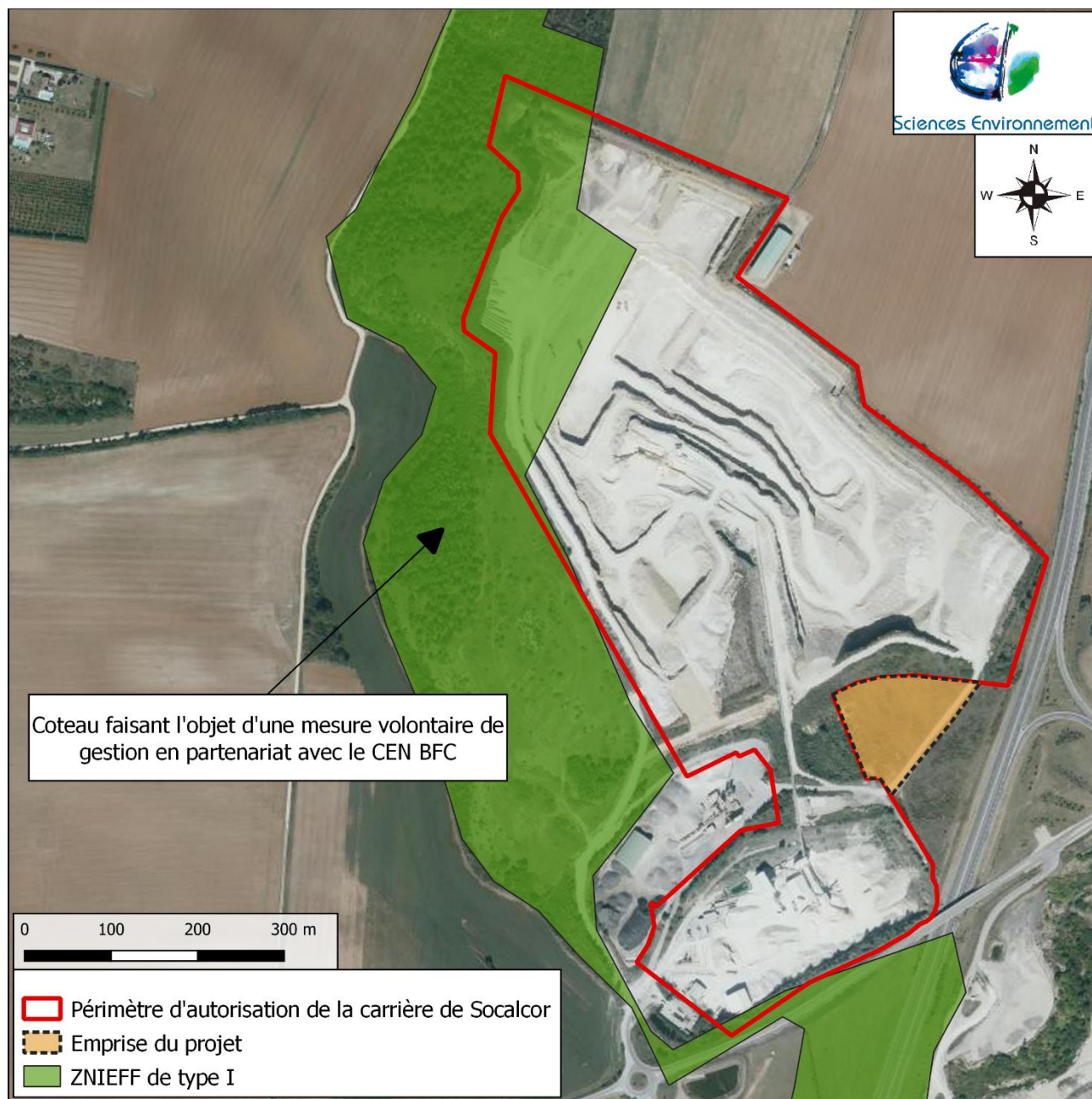


Figure 3 : Localisation de la ZNIEFF de type I le long des limites de la carrière

Aucune zone humide supérieure à 1 ha n'est cartographiée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Sur l'emprise, les terrains ne correspondent pas à la définition des zones humides, d'après l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 :

- Les formations végétales et le cortège floristique ne correspondent pas à ceux des zones humides ;
- Les sondages pédologiques ne montrent pas de traces d'hydromorphie (sol superficiel drainant).

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne, arrêté conjointement par le conseil régional et le Préfet de région le 19 mai 2014 et adopté le 06 mai 2015, l'emprise est intégrée au continuum de la sous-trame Pelouses et en limite de corridor linéaire à remettre en bon état.

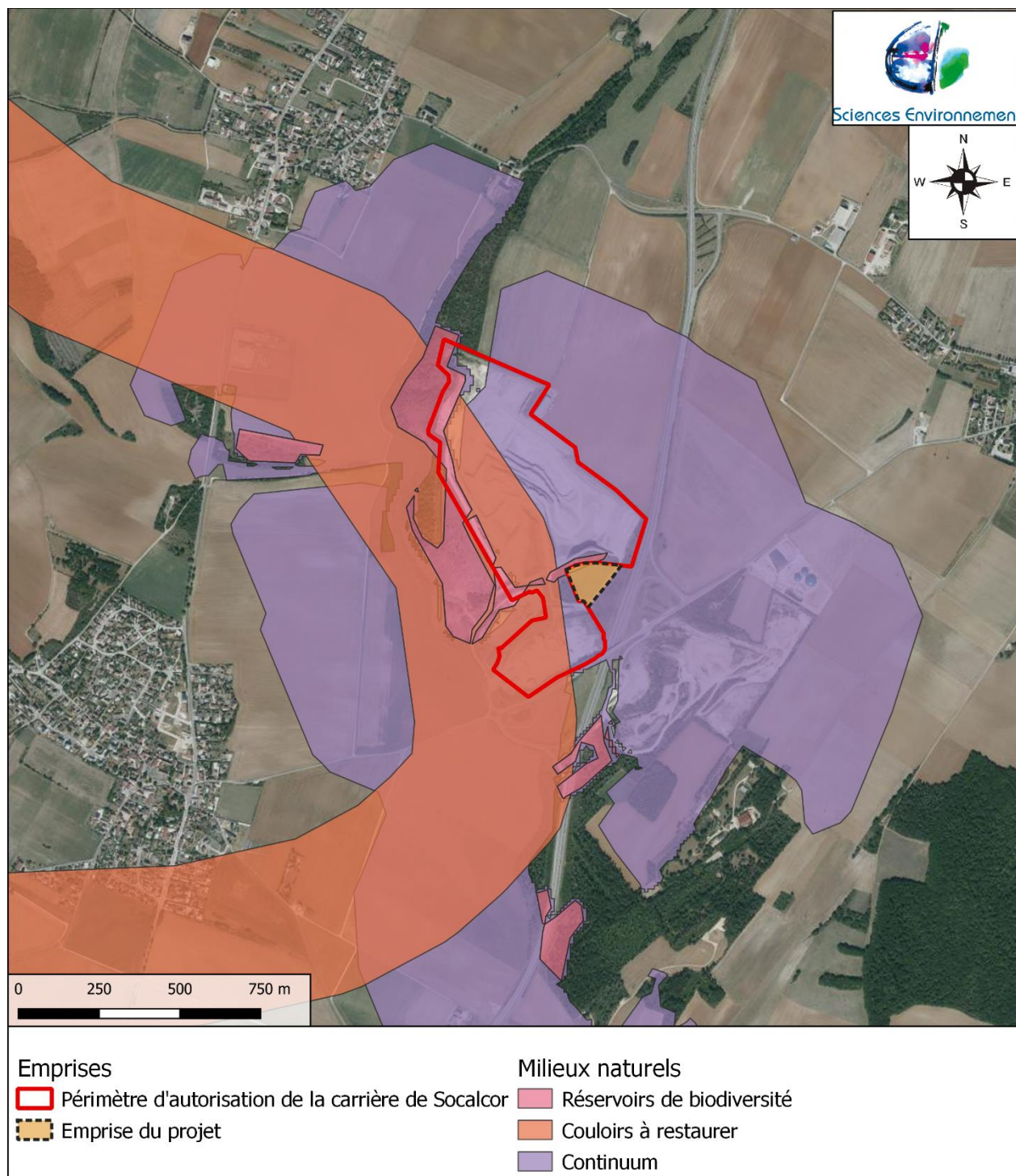


Figure 4 : Localisation du projet sur l'extrait de la carte du SRCE de Bourgogne (sous-trame Pelouses)

Description du site et diagnostic écologique

Un diagnostic écologique a été réalisé le 28 mai 2021 par un écologue de Sciences-Environnement afin de déterminer les espèces faunistiques et floristiques de la parcelle du projet. Les résultats sont présentés ci-dessous.

- **Flore et habitat**

La totalité de l'emprise est occupée par une prairie mise en place dans les années 2000 suite à l'exploitation d'une plantation de Pin noir d'Autriche arrivée à maturité.

Le cortège floristique issu d'un semis initial s'est diversifié (plus de 30 espèces) et se compose désormais :

- D'espèces typiques des prairies : Pâturin des prés, Fromental, Dactyle aggloméré, Trèfle rampant, Brome mou, etc. ;
- Mais également d'espèces transgressives des pelouses : Renoncule bulbeuse, Euphorbe petit-cyprès, Petite pimprenelle, Laîche glauque, Fétuque ovine, Hippocrépide à toupet, Orchis pyramidale, etc. ;
- Et des espèces montrant la dynamique de recolonisation des milieux ouverts : pousses d'Aubépine monogyne, Prunellier, Ronce, Eglantier, Cornouiller sanguin.

La prairie est régulièrement entretenue ce qui freine son enrichissement.

Aucune espèce patrimoniale (rare et/ou protégée) n'est recensée au sein de cet habitat (code CORINE biotopes 38.22, code EUNIS E2.221). Sa composition et sa faible typicité font qu'il ne répond pas à l'habitat d'intérêt communautaire 6510-6 (prairies principalement fauchées de la sous-alliance du *Centaureo jacea – Arrhenatherenion elatioris*).

- **Faune**

La prairie n'est utilisée que pour l'alimentation par les oiseaux présents dans les fruticées en périphérie.

Les reptiles se cantonnent également sur les délaissés de la carrière et les pentes sèches de la Combe Bon Enfant, au Sud-Est.

- **Diagnostic**

L'emprise, du fait de son occupation par une formation herbacée de faible typicité et de l'absence d'espèces animales reproductrices ou végétales patrimoniales, ne présente qu'un très faible intérêt écologique.

Analyse des impacts du projet sur le milieu naturel

Compte tenu du faible intérêt écologique, mis en évidence lors du passage d'un écologue le 28 mai 2021, le projet n'aura aucun impact significatif sur la flore, les habitats et la faune du site.

Il ne remet pas en cause la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Mesures d'évitement, de réduction des impacts et de compensation

En raison de l'absence d'impact significatif sur le milieu naturel et d'espèce animale reproductrice, aucune mesure ERC ne s'avère nécessaire.

Toutefois, afin de favoriser la trame verte, Socalcor mettra en place une haie champêtre au pied du merlon, le long de la limite est. Ce linéaire boisé viendra se connecter avec la haie arbustive déjà présente au nord de l'autorisation. Cette action sera favorable à la petite faune (petits mammifères et passereaux).

Les arbres et arbustes plantés le long de la limite seront issus de la marque Végétal Local portée par l'OFB.

Paysage

Le déplacement des stocks présents au droit de la zone d'extension aura un impact favorable sur le paysage.

En effet, l'analyse paysagère effectuée dans le cadre de ce porter à connaissance a démontré que l'extension projetée était légèrement encaissée et que les stocks ne seront pas visibles depuis les différentes habitations présentes dans le secteur.

Afin d'assurer une intégration optimale du site, que ce soit depuis des vues lointaines ou bien depuis des vues plus rapprochées (perceptions furtives le long des différents axes routiers), SOCALCOR mettra en place les mesures suivantes :

- Décaissement de la surface des stocks de 1m à 1,5 m ;
- Mise en place d'un merlon paysager d'une hauteur de 2 m complété d'une haie paysagère ;
- Hauteur des stocks limités à 5 m.

Ainsi l'impact brut du projet sur le paysage est positif, avec le déplacement des stocks déportés au droit d'une surface moins visible. Les mesures complémentaires présentées ci-dessus viennent améliorer d'autant mieux cet aspect positif sur le paysage.

⇒ **Effet positif**

Aspect humain

- Bruit

Les principes d'exploitation ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. D'autre part, les limites de la plateforme reste à distance des premières habitations. Ainsi, il n'est pas attendu d'impact supplémentaire concernant les émissions sonores.

- Poussière

Ce projet concerne le déplacement de stocks de granulats. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire pour les poussières.

Néanmoins, cette modification du périmètre a pour objectif de limiter drastiquement la circulation d'engins et de camions entre l'installation de traitement et l'extraction via la piste d'accès actuelle. Cela aura pour conséquence première de limiter les dépôts de poussières ou de boues sur la chaussée.

Le projet aura donc un effet positif visant à limiter les émissions de poussières à la sortie du site.

- Vibration

Le projet d'extension n'aura aucun impact supplémentaire sur les vibrations.

- Sécurité

Outre rationaliser la circulation sur le site en limitant les distances parcourues, ce projet présente de nombreux effets positifs concernant la sécurité des tiers.

Les dumpers et chargeurs ne sortiront plus du site pour se rendre à l'extraction. De même, les camions resteront dans l'emprise du site lors du chargement. Ainsi les risques d'accidents de circulation seront réduits à la sortie du site, où la coactivité avec la centrale d'enrobé ou la déchetterie est à prendre en compte.

Par ailleurs, tous les camions qui sortiront du site passeront par le laveur de roues. Il n'y aura donc plus de dépôt de poussière ou de boues sur la chaussée en sortie de site. Il y aura donc une réduction forte du risque d'accident en lien avec un mauvais entretien de la chaussée.

Ce projet aura donc un effet très bénéfique sur la sécurité des tiers.

Pour ce qui concerne la sécurité du site vis-à-vis des tiers, une clôture efficace accompagnée d'un panneautage sera mise en place le long des nouvelles limites du site. Cependant, la situation de l'extension, sans accès et enclavée entre la carrière actuelle et la RD903bis, fait que le risque d'intrusion volontaire sera très limité dans le secteur concerné.

⇒ Effet positif

1.1. Hygiène, santé et salubrité publique

Aucun effet supplémentaire n'est attendu concernant ces thématiques suite à la mise en place du projet.

⇒ Absence d'effet

1.2. Risque naturel et technologique

Aucun effet supplémentaire n'est attendu concernant ces thématiques suite à la mise en place du projet.

⇒ Absence d'effet

1.3. Coactivité – Effet domino

Ce secteur est dédié, au droit de ces trois communes, au développement industriel du secteur. A ce titre, différentes activités se concentrent sur une surface relativement restreinte :

- Extraction et commercialisation de granulats (Socalcor) ;
- Centrale d'enrobé à chaud (Dijon Enrobé) ;
- Installation de stockage de déchets inertes (Socoval) ;
- Déchetterie (Communauté de communes) ;
- Méthaniseur.

Après analyse de différentes activités, aucun effet domino n'est attendu dans le cadre de ce projet car aucune modification du processus et des méthodes d'exploitation n'est proposée.

Comme indiqué précédemment, le projet aura un effet favorable concernant la circulation des camions et engins au droit de la zone d'activité.

⇒ Effet positif

1.4. Synthèse des impacts potentiels de la demande

Le tableau ci-dessous présente les différentes thématiques environnementales pouvant être impactées par la création d'une nouvelle plateforme de stockage sur une partie de la parcelle WC 1 localisée à l'est de la limite d'autorisation actuelle et les mesures proposées pour réduire ces impacts s'il y a lieu.

Sujet	Effets supplémentaires liés à la demande	Mesures suite à la demande	Compléments
Géologie	Aucun effet	Aucune mesure n'est nécessaire	-
Hydrologie-Hydrogéologie	Aucun effet	Aucune mesure n'est nécessaire	-
Climat	Aucun effet	Aucune mesure n'est nécessaire	-
Milieu naturel	Suppression d'un habitat prairial utilisé uniquement comme site d'alimentation par quelques espèces d'oiseaux	Aucune mesure n'est nécessaire.	Mise en place d'une haie paysagère en limite de site, Restitution de pelouse à la fin de l'autorisation
Paysage	Effet positif : Réduction de la perception visuelle des stocks depuis la commune de Savigny-le-Sec	Décaissement de la plateforme, Mise en place d'un merlon paysager	-
Aspects humain	Bruit Vibration : aucun effet Poussière : effet positif en limitant les émissions en sortie de site Sécurité : effet positif pour la sécurité routière en sortie de site.	Mise en place d'une clôture en limite de l'extension.	-
Risques naturels et technologiques	Aucun effet	Aucune mesure n'est nécessaire	-
Hygiène, santé et salubrité publique	Aucun effet	Aucune mesure n'est nécessaire	-
Coactivité – effets domino	Effet positif sur les flux de véhicules en sortie de site Aucun effet domino		